

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19h00, par suite d'une convocation en date du 21 avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire en exercice.

PRESENTS : (19) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mme Marie-Claude NOËL, M. Samuel ESCRIG, Mme Sandrine MONTERO, Adjoints au Maire, M. Yves LEPEIGNÉ, Mme Aurélie ORDUNA, M. Jean-Christophe ARCHAMBEAU, Mme Marie-Claire FILLIATREAU, M. Benjamin POISSON, Mme Caroline MOREAU, M. Alexis HUBERT, Mme Aude BORTOLI, M. Morgan ROUMANET, Mme Laëtitia TEXIER, M. Dany MICHOT, M. Denis NOEL, Mme Valérie MAURY, M. Didier ROMAT, M. Sébastien TRÉBUCQ.

Mme Aude BORTOLI est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique.

oooooooooooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 02/04/2026 :

Discussion : M. NOEL indique que le procès-verbal n'est pas conforme car il n'y a pas eu d'approbation à la majorité car les comptes-rendus n'ont pas été transmis avec la convocation. Il rappelle sa demande concernant la présence du secrétaire général à la table du Conseil municipal. Il signale que le procès-verbal n'est pas signé par la secrétaire de séance. M. le Maire indique que cela sera corrigé. M. NOEL dit que c'est au maire de rechercher le texte et que ce n'est pas à lui de le fournir

Vote reporté à la prochaine séance

M. le Maire propose Mme Marie-Claude NOEL pour présider les votes concernant les Comptes financiers uniques.

RAPPORTEUR :

Morgan ROUMANET

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (Commune)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Considérant les éléments susvisés :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 599 765,21	1 545 860,00	3 145 625,21
	Recettes réalisées (1)	B	849 764,97	1 535 897,27	2 385 662,24
	Restes à réaliser	C	420 401,40	0,00	420 401,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 377 510,41	1 815 496,03	4 193 006,44
	Dépenses réalisées (1)	E	1 651 079,76	1 396 702,54	3 047 782,30
	Restes à réaliser	F	211 419,00	0,00	211 419,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-801 314,79	139 194,73	-662 120,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	777 745,20	269 636,03	1 047 381,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-23 569,59	408 830,76	385 261,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	208 982,40	0,00	208 982,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	185 412,81	408 830,76	594 243,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2025 du budget de la commune, Monsieur Jacques DAVOUST, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Sous la présidence de Mme Marie-Claude NOEL,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour, et 4 abstentions (S. TRÉBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Adopte le compte financier unique 2025 du Budget Communal, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (Pôle commercial)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les éléments susvisés :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 001,00	47 265,19	61 266,19
	Recettes réalisées (1)	B	13 983,38	16 281,96	30 265,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 500,00	17 951,08	49 451,08
	Dépenses réalisées (1)	E	25 732,86	17 565,46	43 298,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 749,48	-1 283,50	-13 032,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	290 837,44	-29 314,11	261 523,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	279 087,96	-30 597,61	248 490,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	279 087,96	-30 597,61	248 490,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Pôle Commercial, Monsieur Jacques DAVOUST, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Sous la présidence de Mme Marie-Claude NOEL,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour, et 4 abstentions (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Adopte le compte financier unique 2025 du Pôle Commercial, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des élus alertent sur le nombre de signatures indiqué sur la feuille d'émargement qui est inexact. M. Denis NOEL a dit que le secrétaire de séance ne savait pas compter et que les chiffres avaient leur importance. Mme BORTOLI lui répond que les mots aussi.

M. TREBUCQ indique qu'il y a 19 élus en exercice et 18 suffrages exprimés.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (Lotissement le Barail)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la vente du dernier terrain et le virement de l'excédent au budget principal,

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	351 398,67	25 000,00	376 398,67
	Recettes réalisées (1)	B	351 398,67	20 833,33	372 232,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	514 139,31	514 139,31
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	509 972,64	509 972,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	351 398,67	-489 139,31	-137 740,64
Résultats antérieurs reportés		H	-351 398,67	489 139,31	137 740,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2025 annexe Lotissement Les Lauriers Le Barail, Monsieur Jacques DAVOUST, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Sous la présidence de Mme Marie-Claude NOEL,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour, et 4 abstentions (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Adopte le compte financier unique 2025 du Budget Lotissement Les Lauriers Le Barail, tel que présenté ci-dessus.

Arrête la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2025

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (Commune)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget Commune 2025 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : Excédent 139 194,73 €

Résultat antérieur reporté : +269 636,03 €

Résultat de clôture à affecter : +408 830,76 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En report à la section de fonctionnement (R002) : 120 000 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : Déficit - 801 314,79 €

Résultat de l'antérieur : Excédent + 777 745,20 €

Résultat de clôture à affecter : -23 569,59 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 211 419,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 420 401,40 €

Solde des restes à réaliser : 208 982,40 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé

A la section d'investissement (R1068) : 288 830,76€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	1068 : Réserves d'investissement
	120 000 €	23569,59€	288 830,76 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour, et 4 abstentions (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget Communal, tel que présenté ci-dessus.

5- VOTE DE L'AFFECTION DU RESULTAT 2025 (Pôle commercial)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Budget Pôle Commercial 2025 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : Déficit - 1 283,50 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) : Déficit - 29 314,11 €

Résultat de clôture à affecter : Déficit - 30 597,61 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En report à la section de fonctionnement (D002) : 30 597,61 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : Déficit - 11 749,48 €

Résultat de l'antérieur : Excédent 290 837,44 €

Résultat de clôture à affecter : Excédent + 279 087,96 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00€

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0.00€

Affectation du résultat de la section d'investissement :

Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 279 087,96 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R001 : Solde d'exécution
30 597,61€			279 087,96 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Approuve l'affectation du résultat 2025 du budget Pôle Commercial, tel que présenté ci-dessus.

6- VOTE DES TAXES

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux des taxes locales compte-tenu de la conjoncture actuelle :

Désignations	Bases effectives prévisionnelles	Taux	Produits Fiscaux
Taxe Foncière Bâtie	1 606 000 €	32.82%	527 089 €
Taxe Foncière Non Bâtie	102 600 €	36.99%	37 952 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	85 300€	11,12%	9 485 €
Total du produit fiscal attendu pour 2026			574 526 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 votes pour, et 2 abstentions (S. TREBUCQ, D. NOEL) :

Adopte le maintien des taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Après présentation chapitre par chapitre par le rapporteur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif Commune 2026, qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 1 501 004,00 €

En section d'investissement : 1 174 303,59 €

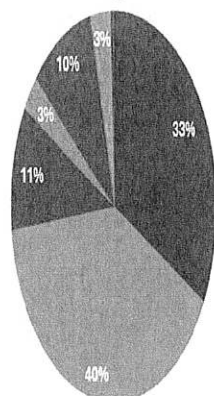
En section de fonctionnement :

- Maintien des taux de taxes locales
- Réduction des dotations de l'état
- Aide de l'ASP (cantine à 1€) et remboursement d'assurances
- Réduction de certaines dépenses de gestion et des dépenses de personnel

En section d'investissement :

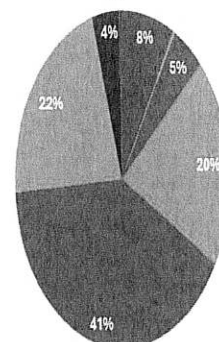
- Travaux de voirie (la rue de l'église et la sécurité devant l'école)
- Bâtiments (classe d'école élémentaire)
- Acquisition du terrain « Emplacement réservé »
- Remboursement du prêt à court terme

Dépenses Budgétisées 2026



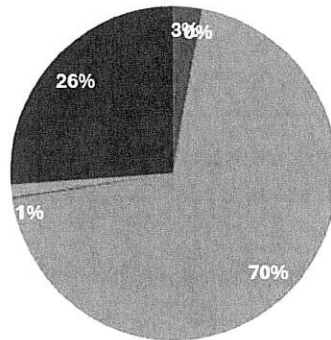
- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert: entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières

Recettes Budgétisées 2026



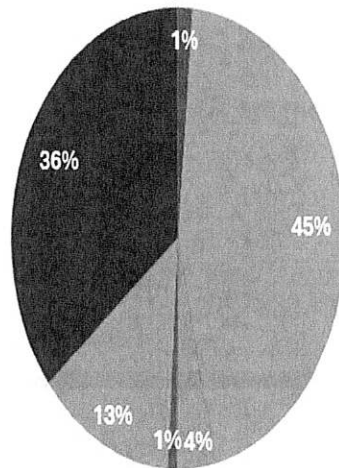
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté
- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - Fiscalité locale
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits spécifiques
- 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
- 042 Opérations d'ordre de transfert

Dépenses Budgétisées 2026



- 001 Déficit reporté
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours
- Opérations financières
- 40 Opérations d'ordre de transfert entre section
- 041 Opérations patrimoniales
- RAR 2025
- 78 - Reprises sur amortissements, depreciations et provisions
- 042 Opérations d'ordre de transfert

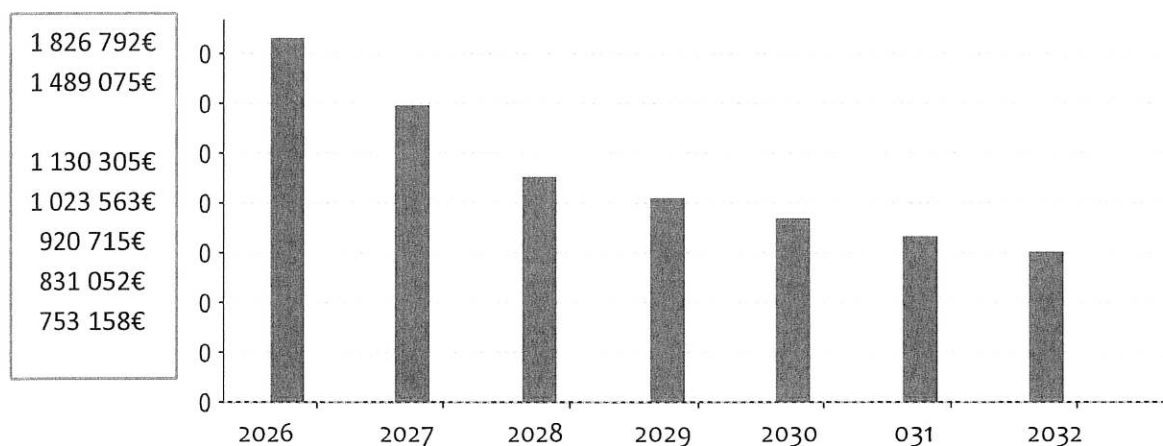
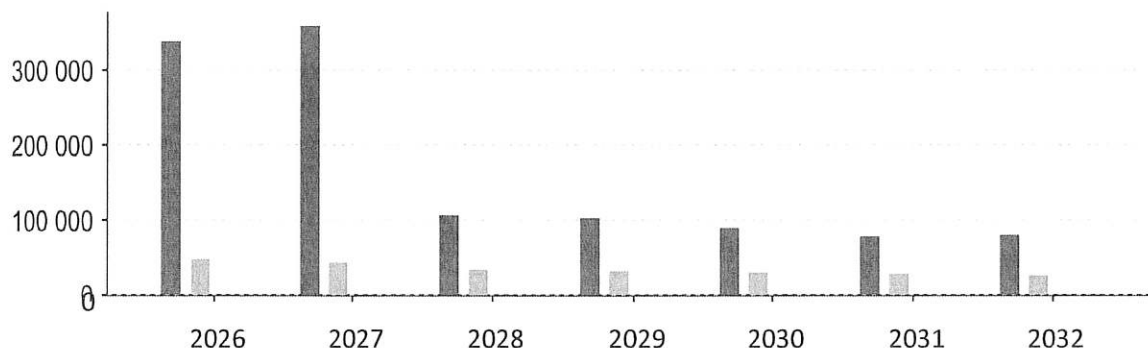
Recettes Budgétisées 2026



- 13 Subventions d'équipement
- 164 Emprunts
- 041 Opérations patrimoniales
- RAR 2025
- 10 Dotations, fonds divers
- 040 Opérations d'ordre de transfert
- 021 Virement de la section de fonctionnement

Etat de la dette

Diagramme de remboursement



Discussion : M. ROUMANET précise que la majorité des recettes c'est de la fiscalité locale. Il présente l'état de l'endettement annuel avec une diminution important en 2028 et avec le remboursement du prêt à court terme avant 2027. M. TREBUCQ demande à quoi correspond l'acquisition du terrain, comme il n'y a pas eu de commission. Mme NOEL précise qu'il s'agit du terrain situé à l'arrière de l'école maternelle qui est toujours un emplacement réservé. M. TREBUCQ dit qu'il faut vérifier.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour et 4 votes contre (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Adopte le budget primitif 2026 de la Commune de Berson tel que présenté ci-dessus,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant le mouvement des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POLE COMMERCIAL

Après présentation chapitre par chapitre par le rapporteur (Les Loyers en recettes et le remboursement des emprunts jusqu'en 2028 en dépenses et les écritures d'ordre budgétaire en dotation aux amortissements), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif 2026 du Pôle Commercial, qui se présente de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 54 000,08 €

En section d'investissement : 300 190,35 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour et 4 votes contre (S. TREBUCQ, D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT) :

Adopte le budget primitif 2026 du Pôle Commercial tel que présenté ci-dessus,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant le mouvement des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOURNITURE ET POSE DES JEUX DE LA COUR MATERNELLE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mme MONTERO expose la nécessité d'installer de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle.

Une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 a été transmise à la Préfecture en janvier.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Gironde dans le cadre des aides à l'enseignement du premier degré – travaux divers et/ou équipement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	12 781.10	35%
Région			
Département	Aide à l'enseignement du 1 ^{er} degré	11 174,34	30.6% (Taux 30% et 1.02 de CDS 2026)
Auto-financement			
Fonds propres		12 562.01	34.4%
Emprunt			
Total HT		36 517.45	100%

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 votes pour et 2 abstentions (D. NOEL, D. ROMAT)

- Approuve le plan de financement exposé,

- Autorise M. Le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'équipement de jeux de cour pour l'école maternelle de BERSON d'un montant de 11 174.34€.

10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

M. ARCHAMBEAU rappelle la condamnation de la commune par décision du tribunal administratif de Bordeaux le 8 avril 2025, à remettre en état le mur effondré de la rue de l'église.

Le cabinet EVEN BTP retenu par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 pour conduire ce programme, propose de retenir une enveloppe budgétaire de 116 500€ HT dans son diagnostic de février 2026, enveloppe complétée par une estimation de 44 500€ HT pour la réfection de la chaussée, soit un montant total de 160 000€ HT.

L'aide à la voirie communale peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Il indique qu'une réunion est prévue le 29 mai avec M. GALMAN du cabinet d'études pour présenter les devis. M. TREBUCQ dit qu'une convention d'entretien sera nécessaire. M. ARCHAMBEAU lui répond que c'est prévu.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat			
Département	Aide à la voirie communale (Ouvrage d'art et chaussée)	48 960	30.6% (Taux 30% et 1.02 de CDS 2026)
Auto-financement			
Fonds propres		111 040	69,4%
Emprunt			
Total HT		160 000€	100%

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 3 abstentions (D. NOEL, V. MAURY, D. ROMAT)

- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise M. Le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'aide à la voirie communale (ouvrage d'art et chaussée) d'un montant de 48 960€.

AFFAIRES GENERALES :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme NOEL explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (plateforme BALTIC 2025 de la DGFIP)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste.

Mme NOEL rappelle qu'elle a sollicité toutes les personnes. Elle indique que M. TREBUCQ ne peut pas en faire partie car il ne paie pas d'impôts sur la commune.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne, commissaires titulaires : Marie-Claude NOEL, Sandrine MONTERO, Yves LEPEIGNÉ, Robert Jackie ROTURIER, Michel DEVAUX, Marie-Claire FILLIATREAU, Denis NOEL, Valérie MAURY, Gérard MEMPHIS, Didier ROMAT, Arnaud SERVAIS, Sylvie AZCON

Désigne, commissaires suppléants : Samuel ESCRIG, Aurélie ORDUNA, Isabelle MARTIN, Laurent THOMAS, Marianne ELIAERS, Morgan ROUMANET, Dany MICHOT, Laëtitia TEXIER, Aude BORTOLI, Elisabeth ARRIVÉ, Josyane NOEL, Odile BERTET

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION :

M. Le Maire présente les élus qu'il va proposer à M. le Préfet pour composer la liste de contrôle de la liste électorale conformément à la réglementation, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal :

- M. ARCHAMBEAU, Mme FILLIATREAU, M. POISSON, M. NOEL, M. TREBUCQ : accord des élus d'opposition pour y siéger
- Tirage au sort des jurés d'assises le lundi 11 mai à 11h00 en mairie
- Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h00 devant la mairie
- Marathon du 9 mai. M. le Maire indique qu'il y a besoin de signaleurs. Le parcours sur Berson est le même pour le marathon et le semi-marathon.
- Commémoration au Caud le 24 mai par M. Jean-François CHATELIER et avec des élèves de l'école de Berson. Une reconstitution historique sera mise en scène et présentée ce jour-là.
- Mise en œuvre du Concours de fleurissement du 28 mai au 14 juin. Mme FILLIATREAU propose aux élus de composer le jury qui se réunira le vendredi 19 juin à partir de 17h30. Remise des prix le 27 juin.

Les élus suivant se proposent : M. DAVOUST, Mme MOREAU, Mme MAURY, Mme NOEL et Mme FILLIATREAU

- Visite de sécurité du Foyer le 21 mai
- Café littéraire le 29 mai à la Bibliothèque

M. le Maire lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de séance
Aude BORTOLI



A Berson, le 05 Juin 2026

Le Maire de BERSON
Jacques DAVOUST

